



Le Maire de la Ville de BONSECOURS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié par arrêté du 31 décembre 2012, relatif à la signalisation des routes,
Vu l'arrêté 76/86 du 2 avril 1986 règlementant la circulation des véhicules de plus de 5t500 sur la commune,
Vu la demande de Madame GOULLÉ reçue le 16 mars 2023.

Considérant les pouvoirs de police générale détenus par le Maire en matière d'hygiène, de tranquillité et de salubrité publique ;

Considérant les pouvoirs de police du stationnement et de la circulation, détenus par le Maire ;

Considérant que Madame GOULLÉ doit effectuer un déménagement au droit du n°5 rue Jules Verne le 24 mars 2023 de 8h00 à 10h00.

ARRÊTE

Article 1 : Madame GOULLÉ est autorisée à occuper une partie du domaine public (2 places de stationnement), au droit du n°5 rue Jules Verne le 24 mars 2023, dans les conditions décrites ci-après ;

Article 2 : pendant toute la durée du déménagement, le permissionnaire a la charge de la signalisation du camion de jour comme de nuit et est responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de signalisation.

Le permissionnaire s'engage à mettre en place une signalisation appropriée.

Article 3 : le permissionnaire assume la responsabilité de tous les dommages et accidents pouvant résulter du stationnement.

Article 4 : le permissionnaire est tenu d'enlever tous les décombres, et de laisser la voie publique dans l'état tel qu'elle était à l'arrivée.

Article 5 : Une ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Coordinateur des services techniques de la Ville de Bonsecours,
- Madame la cheffe de la Police municipale de la Ville de Bonsecours,
- Madame GOULLÉ

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Bonsecours, le 16 mars 2023.

Laurent GRELAUD
Maire de BONSECOURS

